



Caution solidaire et fin de bail

Par **massalia_old**, le **25/08/2007** à **13:23**

afin de pouvoir quitter son logement , un locataire reclame a ses proprietaire (personnes agées de 80 ans) le remboursement immediat de la caution sans faire l'etat des lieux de sortie de son appartement et precise qu'au cas ou les proprietaires ne lui remettent pas cet argent il ne quitterai pas les lieux a la fin de son bail (31 aout 2007).

en a t'il le droit ?

au cas ou cette personne serait encore dans les lieux le premier septembre les proprietaires peuvent il lui reclamé des indemnités d'occupation des lieux ou doivent ils lui refaire signer un nouveau bail au prix en vigueur (loyer actuel non revalorisé de 427.51 euros charge comprise (le loyer n'a pas ete actualisé depuis 5 ans), loyer observé aux alentours entre 520 et 560 euros pour une superficie egale charges non comprises).

Par **ly31**, le **25/08/2007** à **15:08**

Bonjour,

Je vous ai déjà répondu en partie sur la marche à suivre d'un congé d'appartement

Néanmoins, je reste à vous disposition pour toutes autres questions

ly31